Visé en Préfecture,
Le 3/2/25

Séance du 29 Janvier 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 01

***Date de la convocation** : 20 Janvier 2025* *Date d'affichage : 04 Février 2025*

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

***Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Bruno VIGOUROUXM Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.*

***Représentés** : Mme Pauline SIMON donne pouvoir à M Gilles MALFRAIT, M Patrick OLLIER donne pouvoir à M Christian BOURDIOL, Mme Pascale BELLON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joelle FERRY.*

***Secrétaire de séance** : Mme Cécile MORZONE.*

OBJET : Adoption du PV de la séance du 18 Décembre 2024

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

Mme Evelyne ALLARY demande que des propos soient ajoutés aux commentaires du point 10 « Redevance occupation des salles Maison Paroissiale », la remarque suivante :

Commentaires sur ce dossier :

Laurent BERNARD s'interroge sur le tarif de location des stockages comme il l'avait fait lors de la commission.
Il trouve l'écart trop important par rapport aux garages que la commune loue près de la mairie.
Il faudrait s'aligner sur ce tarif de 50 euros par mois.
Christian BOURDIOL explique que ce n'est pas franchement le même cas car l'espace n'est pas clos et ne peut donc être affecté à une seule association.
Madame Allary fait la remarque suivante, mais elle ne souvient pas quel est le conseiller municipal qui a prononcé cette phrase, à savoir : « Si vous n'êtes pas content, vous pouvez quitter Vals ».
Monsieur le Maire acte ces remarques et clôt le débat.

Le PV sur le site internet sera également modifié.

Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

***Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, M Bruno VIGOUROUX, Mme Evelyne JAMON, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Laurent BERNARD, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.*

***Représentés** : M Ahmed EL ATI ALLAH représenté par M Philippe JOUJON, Mme Amélie BAILLON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD.*

***Secrétaire de séance** : Mme Cécile MORZONE*

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1- Modification de l'ordre du jour : ajout d'un point
2- Adoption du procès-verbal de la séance du 06 novembre 2024
3- Proposition des membres pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
4- Indemnité de gardiennage du bâtiment communal de l'Eglise
5- Paiement des dépenses d'investissement
6- Aides aux familles dans le cadre de séjours en centres aérés, colonies, classes de découvertes
7- Aides versées aux centres aérés, colonies de vacances : autorisation de versement anticipé
8- Aide à l'emploi d'un éducateur sportif (US VALS)
9- Aide à l'emploi d'un éducateur sportif (TENNIS)
10- Redevance d'occupation des salles de l'ancienne maison paroissiale
11- Dérogation au repos dominical
12- Droit de formation des Elus
13- Assurance groupe sur les risques statutaires
14- Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents dans les domaines santé et prévoyance
15- Désignation de représentants au Secteur Intercommunal d'Energie du Puy Sud-ouest
16- Approbation du rapport annuel 2023 de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement
17- Régularisation foncière des emprises au droit de la route de Pranlary
18- Organisation, gestion et animation de l'accueil collectif de mineurs « ACM »
19- Tarifs municipaux 2025
20- Fixation du nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
21- Désignation de membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
22- Solidarité à la population de Mayotte
23- Décisions prises par M. le Maire

Informations transmises au Conseil Municipal :

- Actions mises en place pour la fin d'année

Le quorum étant atteint (22 membres présents, 1 représenté),
➔ la séance est déclarée ouverte.

Les questions 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20, 21 et 22 ont été adoptées à **l'unanimité.**
Les questions 3, 10, 11, 17 ont été adoptées **à la majorité.**
Les membres du Conseil Municipal ont pris acte des points 16 et 23.
L'information a été portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

1. Modification de l'ordre du jour : ajout d'un point – Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur l'ordre du jour présenté :

➔ **Ajout** d'un point à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, concernant le dossier :

- **Solidarité avec la population de Mayotte.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **VALIDE** la modification de l'ordre du jour présenté ci-dessus.

2. Adoption du PV de la séance du 06 novembre 2024 – Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2024.

3. Proposition membres pour constitution de la CCID - Rapporteur Monsieur le Maire

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650,
Vu les élections municipales partielles intégrales du 13 octobre 2024 ;
Vu le tableau du Conseil Municipal du 22 octobre 2024 ;
A l'issue des élections municipales, les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doivent être renouvelés.
La CCID intervient surtout en matière de fiscalité locale pour :

- dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile,
- participer à l'évaluation des propriétés bâties,
- participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- formuler des avis sur les réclamations portées sur les questions relatives à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle est **consultatif**, en cas de désaccord, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.
Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties qu'il s'agisse de construction nouvelle, additions de construction, changement d'affectation. Ce suivi est matérialisé sur les « listes 41 » qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Les listes 41 sont mis à disposition de la commune une fois par an. La CCID est composée de 9 membres dont le maire ou l'adjoint délégué et 8 commissaires.

Conditions pour siéger :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

8 commissaires titulaires et leurs suppléants, en nombre égal, seront désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) à partir de la liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (5 voix CONTRE : J Ferry, S Volle, E Allary, L Bernard et I Philibois Massenet) :

✓ **DESIGNE** les personnes citées ci-après qui seront proposées au directeur départemental des finances publiques pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs :

Titulaires	Suppléants
Gérald FENEROL	Joëlle CHAPUIS
Evelyne PULVERIC	Ahmed EL ATI ALLAH
David CHANTRE	Joël CORTES
Patrick OLLIER	Martin COUFORT
Martine MAURIN	Nicolas MENINI
Pascale BELLON	Bruno VIGOUROUX
Laurent SYLVAIN	Thierry DELOS
Pascale HABOUZIT	Evelyne JAMON
Nicole ROUX	Xavier BAILLON
Karine REYNAUD	Cécile MORZONE
Gérard PETIT	Maryse BACHELARD
Christian BOURDIOL-TANAVELLE	André DOUCE
Sylvie ALLIRAND	Jean-Claude BEGON
Amélie BAILLON	Myriam LIAUTAUD
Philippe BACH	Jean-Luc PARREL
Béatrice IMBERT	Françoise DESCOURS

Commentaires sur ce dossier :

Joelle FERRY demande comment est fait le choix des listes.
Monsieur le Maire répond que c'est sur proposition du Maire.
Evelyne ALLARY précise que l'opposition aurait pu être représentée.
Laurent BERNARD ajoute que la représentativité des élections n'est pas assurée.
Joelle FERRY indique être surprise de voir apparaitre certains noms d'adjoints démissionnaires.
Monsieur le Maire précise que ce sont de simples citoyens valladiers comme les autres.
Isabelle PHILIBOIS MASSENET indique que l'opposition aurait dû être représentée. Comment nous aurions dû faire pour cela ?
Monsieur le Maire indique à nouveau que c'est une décision du Maire et met fin à la discussion.

4. Indemnité de gardiennage de l'Eglise- Rapporteur Monsieur le Maire

Ouï l'avis de la commission des finances, affaires administratives et attractivité commerciale du 9 décembre 2024 ;

Dans sa séance du 29 novembre 2023 (en application du barème en vigueur et de la situation de M le Curé à cette époque), le Conseil Municipal a décidé de verser la somme de 503,42 €, pour l'année 2024, concernant l'indemnité de gardiennage du bâtiment communal de l'Eglise

Sans nouvelles consignes des services de la Préfecture, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser l'indemnité dans la limite de ces plafonds qui demeurent applicables jusqu'à la prochaine revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Pour information, c'est le Père TREVET qui succède au Père PLOTON sur la gestion de 13 paroisses. Ce dernier est domicilié sur la commune du Puy-en-Velay.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **DECIDE** de verser à Monsieur le Curé la somme de 126,91 € pour l'année 2025.

5. Paiement des dépenses d'investissement – Rapporteur M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux Finances, Affaires Administratives et Attractivité Commerciale

Ouï l'avis favorable de la commission des finances, affaires administratives et attractivité commerciale du 9 décembre 2024 ;

Selon L'article L1612-1 du C.G.C.T. « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »
Pour mémoire, selon le même article : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.* »

Aussi, il convient, afin de pouvoir payer les dépenses d'investissement, or restes à réaliser, avant le vote du budget de préciser **les montants de dépenses d'investissement autorisées de manière suffisamment détaillée.** Au vu des dépenses d'investissement 2024, le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisé est de : 3 669 830,67* 25% = **886 825,38 €.** Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **886 825,38 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

✓ **D'AUTORISENT** Monsieur le Maire, conformément à l'art. L 1612-1 du C.G.C.T. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les conditions exposées ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser de l'exercice 2025.
✓ **DISENT** que ces crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2025.

Commentaires sur ce dossier :

Laurent BERNARD trouve que le tableau n'est pas clair. Il souhaiterait voir apparaitre le détail des noms d'opération. Ceci a déjà été évoqué à la commission.
Christian BOURDIOL lui répond que toutes les sommes sont bien explicites et que le nom des opérations figure au présent tableau. Néanmoins, il n'avait pas noté la demande de Laurent BERNARD et s'en excuse.
Serge VOLLE demande le budget des illuminations.
Monsieur le Maire précise qu'il sera fourni au prochain Conseil Municipal. Il ne s'agit ici que d'une délibération pour débloquer 25% et pouvoir fonctionner.
Christian BOURDIOL précise que le budget approximatif a été donné à M BERNARD en commission.
Laurent BERNARD insiste sur le fait que l'on est bien dans le thème car les investissements des illuminations n'étaient pas prévus au BP 2024.

Monsieur le Maire confirme que c'est un choix politique qui répond à la demande des valladiers.
Laurent BERNARD indique que « ça doit être cela le développement durable ».

Le débat s'engage sur cette notion de développement durable.

Joelle FERRY trouve que les illuminations sont positives mais trop concentrées à certains endroits. C'est uniquement du tape à l'œil.

Karine REYNAUD souligne qu'il y a eu de nombreux retours positifs. Les valladiers sont contents. En tant qu'Elu, nous travaillons pour la collectivité et c'était une demande de la population. Elle insiste sur le fait que c'est la position de la majorité.

6. Aide aux familles dans le cadre de séjours en centres aérés, colonies, classes de découverte- Rapporteur Mme Myriam LIAUTAUD, Adjointe aux Affaires Sociales et Familiales

Ouï l'avis de la commission des finances, affaires administratives et attractivité commerciale du 9 décembre 2024 de statuer sur une absence de hausse des aides pour 2025 et d'étudier pour 2026 la mise en place du quotient familial ;

Depuis de nombreuses années, la commune de Vals-près-Le Puy, verse une participation au séjour des enfants, domiciliés sur le territoire de sa commune, et qui fréquentent les centres de loisirs, colonies de vacances et les classes de mer, de découverte, etc.
Les tarifs d'aide aux familles sont établis par année civile et non scolaire.

L'aide au séjour concerne donc :

- **Cas N°1 : Les valladiers fréquentant le CLSH de Vals (Les Galopins).** Notre prestataire CLSH calcule et demande l'aide pour les parents. La commune lui verse donc la somme correspondante. Ville Auvergne la déduit directement sur la facture des parents.
- **Cas N°2 : Les valladiers fréquentant d'autres CLSH (Val vert, Chadrac, Espaly...).** Certains CLSH nous demande l'aide à la place des parents. Pour d'autres, ce sont directement les parents qui demandent et perçoivent l'aide.
- **Cas N°3 : Les valladiers fréquentant notre école et participant à des séjours type classes de mer, verte, découverte...** C'est l'association de l'Ecole La Fontaine qui demande et perçoit l'aide. Elle la déduit ensuite sur la participation des parents.
- **Cas N°4 : Les valladiers fréquentant des écoles hors du territoire communal et participant à des séjours type classes de mer, verte.** Nous agissons ici comme pour notre école communale.
- **Cas N°5 : Les valladiers participant à d'autres séjours pendant les vacances (colonies, camps de vacances...) :** Ce sont directement les organismes qui demandent et qui encaissent les aides.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

✓ **DE SE POSITIONNER** sur une absence de hausse des aides aux séjours pour 2025

✓ **DE FIXER** les aides comme énoncé ci-après :

› Centres aérés : Aide à la journée **3,30 euros/enfant**

Aide à la demi-journée **1,55 euros/enfant**

› Camps de vacances, colonies (5 jours minimum) : **4,30 euros/jour/enfant**

› Classes diverses (verte, découverte, neige) séjour avec nuitée : **5,20 euros/jour/enfant**

› Visite ou animation à la journée : **3,60 euros/jour/enfant**

Ces aides sont soumises aux critères ci-après :

□L'aide aux classes transplantées, quel que soit le lieu de séjour, est limitée aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires.

□L'aide aux centres aérés et colonies de vacances est limitée à 16 ans, sachant que l'enfant bénéficiera de l'aide jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il atteindra ses 16 ans.

Commentaires sur ce dossier :

Laurent BERNARD s'interroge sur le fait qu'il est proposé une augmentation des aides alors que la commission avait voté une absence de hausse. On vote donc contre l'avis de la commission.
Christian BOURDIOL explique que les autres tarifs augmentent au rythme de l'inflation et pas les aides. Après réflexion, même si la commission n'a pas statué en ce sens, il semble plus judicieux d'augmenter aussi les aides.
Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucun problème à ce que le Conseil Municipal ne suive pas l'avis de la commission. C'est tout à fait légal. L'erreur est humaine et cette demande de modification de l'avis de la commission se fait pour le bien des valladiers.
Laurent BERNARD insiste sur le rôle de la commission et le fait de ne pas suivre son avis.
A la demande de l'opposition, Monsieur le Maire fait donc valider une absence de hausse des aides.

7. Aides aux familles dans le cadre de séjours en centres aérés, colonies de vacances : autorisation de versement anticipé - Rapporteur Mme Myriam LIAUTAUD, Adjointe aux Affaires Sociales et Familiales

Ouï l'avis favorable de la commission des finances, affaires administratives et attractivité commerciale du 9 décembre 2024 ;

Considérant que dans l'attente du vote du budget, il convient de ne pas pénaliser financièrement les familles valladières dont les enfants sont accueillis dans les organismes sus-énoncés,

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **AUTORISENT** M le Maire à verser les aides dues jusqu'à concurrence de 3 000,00 € avant même le vote du budget 2025.

Cette somme sera prélevée à l'article 65134 « Aides » du Budget Principal.

8. Aide emploi éducateur sportif : US VALS – Rapporteur M Gilles MALFRAIT, Adjoint aux associations, au sport et à la vie scolaire

Ouï l'avis de la commission des finances, affaires administratives et attractivité commerciale du 9 décembre 2024 de valider la participation de la commune sur les mêmes bases que les années précédentes pour la saison 2024/2025 ;

Chaque année, le Président du l'US Vals sollicite une aide financière de la commune pour l'emploi d'un éducateur sportif. L'aide de la commune permet au club de bénéficier de l'aide départementale via le dispositif *« Profession Sport 43 »*, mobilisable uniquement s'il existe parallèlement une aide locale.

➔ *Rappel sur les modalités d'aide du dispositif « Profession Sport 43 » :*
- *Le montant de participation de la commune n'est soumis à un aucun critère, tout comme le quota d'heures auquel elle se réfère.*
- *L'aide du département peut aller de 2€/heure à 4€/heure selon le niveau de qualification de l'encadrant. Dans notre cas, le Conseil Départemental abonde à 4 €/heure.*
- *L'aide du département est plafonnée à 80 heures/mois par éducateur soit 960 heures/an.*
- *Le nombre d'éducateur est limité à 2 par club.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

✓ **DE PARTICIPER** au titre de la saison 2024-2025 à l'emploi d'éducateur sportif pour un montant de 2 142,00 €.

9. Aide emploi éducateur sportif : TENNIS CLUB – Rapporteur M Gilles MALFRAIT, Adjoint aux associations, au sport et à la vie scolaire

Arrivée de M Ahmed EL ATI ALLAH à 20h35. Ce dernier ne prend pas part au vote de cette délibération.

Ouï l'avis de la commission des finances, affaires administratives et attractivité commerciale du 9 décembre 2024 de valider la participation de la commune sur les mêmes bases que les années précédentes pour la saison 2024/2025 ;

Chaque année, le Président du Tennis Club de Vals-près-Le Puy sollicite une aide financière de la commune pour l'emploi de deux éducateurs sportifs. L'aide de la commune permet au club de bénéficier de l'aide départementale via le dispositif *« Profession Sport 43 »*, mobilisable uniquement s'il existe parallèlement une aide locale.

➔ *Rappel sur les modalités d'aide du dispositif « Profession Sport 43 » :*
- *Le montant de participation de la commune n'est soumis à un aucun critère, tout comme le quota d'heures auquel elle se réfère.*
- *L'aide du département peut aller de 2€/heure à 4€/heure selon le niveau de qualification de l'encadrant. Dans notre cas, le Conseil Départemental abonde à 4 €/heure.*
- *L'aide du département est plafonnée à 80 heures/mois par éducateur soit 960 heures/an.*
- *Le nombre d'éducateur est limité à 2 par club.*

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décident de :

✓ **PARTICIPER** au titre de la saison 2024/2025 à l'emploi des deux éducateurs sportifs pour un montant global de 4 158,00 €.

10. Redevance occupation salles Maison Paroissiale - Rapporteur M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux Finances, Affaires Administratives et Attractivité Commerciale

Mme Myriam LIAUTAUD, étant concernée par cette affaire dans le cadre de ses activités personnelles, ne prend pas part au vote.

Ouï l'avis de la commission des finances, affaires administratives et attractivité commerciale du 9 décembre 2024 ;

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 7 juillet 2021 fixant les redevances d'occupation et de caution des salles communales,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une grille tarifaire pour la location des salles de l'ancienne maison paroissiale pour répondre aux demandes des associations, les tarifs de redevance d'occupation suivants sont proposés avec application dès le 1er janvier 2025.

Ce bâtiment public, situé 91 avenue de Vals, peut accueillir des organismes ou personnes, publics ou privés, il est composé :

► d'un rez-de-chaussée, d'environ 167 m² composé lui-même d'un bureau d'une surface d'environ 21 m², d'une salle de réunion n°1 d'une surface d'environ 35 m², d'une salle de réunion n°2 d'une surface d'environ 40 m², d'une salle de musique n°3 d'une surface d'environ 86 m² et de 2 blocs sanitaires accessibles PMR.

►D'un rez-de jardin : remise de stockage d'une surface d'environ 144 m²

Les conditions de location, de mise à disposition et restitution des locaux sont identiques à celles fixées pour l'ensemble des salles communales mise à disposition par la commune.

Les sanitaires sont mis gratuitement à disposition. Les frais de nettoyage, les fluides (eau, électricité, gaz, etc.) sont intégrés aux tarifs de location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité
(4 ABSTENTIONS : M S VOLLE, Mme E ALLARY, M L BERNARD, Mme I PHILIBOIS MASSENET) :

✓ **APPROUVE** les tarifs de redevance d'occupation pour les salles de la maison paroissiale à compter du 1er janvier 2025, à savoir :

Bureau et salles n°1 et 2 : 300 €/an dans la limite de 6h d'utilisation/semaine.

Salle de musique : 800 €/an

Remise pour stockage : 200 €/an

✓**DECIDE** que les recettes encaissées seront imputées au budget.

Commentaires sur ce dossier :

Laurent BERNARD s'interroge sur le tarif de location des stockages comme il l'avait fait lors de la commission.
Il trouve l'écart trop important par rapport aux garages que la commune loue près de la mairie.
Il faudrait s'aligner sur ce tarif de 50 euros par mois.
Christian BOURDIOL explique que ce n'est pas franchement le même cas car l'espace n'est pas clos et ne peut donc être affecté à une seule association.
Madame Allary fait la remarque suivante, mais elle ne souvient pas quel est le conseiller municipal qui a prononcé cette phrase, à savoir : « Si vous n'êtes pas content, vous pouvez quitter Vals ».
Monsieur le Maire acte ces remarques et clôt le débat.

11. Dérogation au repos dominical des commerces de détail – Année 2025 - Rapporteur M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux Finances, Affaires Administratives et Attractivité Commerciale

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux Maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, dans la limite de cinq dimanches, après consultation du Conseil Municipal, et dans la limite de douze dimanches par an après consultation du Conseil de l'Intercommunalité.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, au titre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » a engagé une concertation avec les Communes de l'unité urbaine du Puy-en-Velay et les Communes disposant d'une Grande et Moyenne Surface (GMS) de façon à tendre à une position partagée et commune sur le nombre et la répartition de ces dimanches du Maire.

Suite à la saisine de la ville du Puy-en-Velay, il a été demandé au Conseil Communautaire de fixer pour certains domaines d'activité, le nombre de dimanches accordés à sept.

Au terme de cette concertation et après consultation des partenaires économiques, des organisations d'employeurs et des organisations de salariés, le Conseil Municipal est appelé à fixer les dérogations au repos dominical pour l'année 2025 pour l'ensemble des commerces de détails, selon une répartition par domaine d'activité, comme suit :

Commerces de détail automobile :
- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 14 septembre 2025
- 12 octobre 2025

Commerces de détail alimentaire :
- 12 janvier 2025
- 29 juin 2025
- 30 novembre 2025
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

Commerces de détail de jeux et de jouets :
- 16, 23 et 30 novembre 2025
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

Autres commerces de détail :
- 12 janvier 2025
- 29 juin 2025
- 30 novembre 2025
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (1 VOIX CONTRE : E Allary) :

✓ **FIXENT** à 5 le nombre de dimanches pour les commerces de détail automobile et à 7 le nombre de dimanches pour les commerces de détails de jeux et jouets, de détail alimentaire et les autres commerces de détail pour l'année 2025,

✓ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté qui fixe les dates d'ouverture par domaine d'activité selon la nomenclature et les dates présentées ci-dessus.

Commentaires sur ce dossier :

Evelyne ALLARY demande pourquoi il y a 7 dimanches au lieu de 5 l'année dernière et qui a décidé ce choix.
Laurent BERNARD justifie le choix de 7 dimanches afin d'éviter que le Puy ne fasse cavalier seul comme l'année dernière (en ouvrant finalement 7 jours).
Evelyne ALLARY interroge l'assemblée « Aimeriez-vous travailler tous les dimanches de Décembre ? »
Le ton monte sur ce sujet.
Monsieur le Maire clôt le débat car ce n'est pas le sujet de la présente délibération

12. Formation des Elus – Rapporteur Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-12 ;
Vu la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;
Vu les élections municipales partielles intégrales du 13 octobre 2024 ;
Vu le tableau du Conseil Municipal du 22 octobre 2024 ;

En application de l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les frais de formation comprennent les coûts de formation, les frais de déplacement, les frais d'enseignement, et la compensation éventuelle des pertes de revenus justifiés par l'élu en formation.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans toutefois excéder 20% du même montant. Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 10% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Il est également proposé d'axer la formation sur les thèmes suivants :
- Le statut de l'élu local
- La découverte de l'environnement territoriale et des enjeux du mandat local
- Le management
- Les compétences de la collectivité
- Les finances publiques et le budget
- L'action sociale
- L'urbanisme et le droit des sols
- L'environnement
- Les marchés publics
- La sécurité

Les modalités du droit de formation de ses membres doivent être également prédéfinies. Il est proposé :
- De recourir à des organismes ayant un agrément auprès du Ministre de l'Intérieur pour la formation des élus. A défaut, la demande est rejetée.
- Les formations dispensées par l'association départementale des maires sont privilégiées sur tout autre organisme privilégié en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences, et de la forte reconnaissance dont elle jouit.

- Il est préférable que les élus avertissent le Maire avant le 1er mars de chaque année des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations de stages sont possibles. Le maire instruira la demande, engagera les crédits assurera une bonne gestion de l'enveloppe et vérifiera que l'enveloppe globale votés n'est pas consommées.
- Toute demande de prise en charge de frais doit être accompagnée de justificatifs (objet, coût, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation, attestation de suivi par l'organisme de l'élu etc.
- La répartition des crédits et de leur utilisation doivent être équilibrées entre les élus.
- La nécessité d'organiser et de rationnaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chaque élu d'exercer son droit de formation.
- Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓***ADOPTE*** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus d'un montant égal à 10% du montant des indemnités des élus ;
✓***DECIDE*** que la formation des élus soit essentiellement axée sur les thèmes précités,
✓***DECIDE*** que les formations se dérouleront selon les modalités susvisées,
✓***DECIDE*** d'inscrire cette dépense au budget.

13. Assurance groupe sur les risques statutaires – Rapporteur M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux Finances, Affaires Administratives et Attractivité Commerciale

Ouï l'avis favorable de la commission des finances, affaires administratives et attractivité commerciale du 9 décembre 2024 ;

Le Maire expose :

- que Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à la commune les résultats la concernant,
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1 : La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition se résume ainsi :

Assureur :	CNP - Relyens
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1er janvier 2025
Régime du contrat :	capitalisation
Préavis :	Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1er janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire
et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations
sur tous les risques : 6,41 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire :

Article 2 :Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

14. Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents dans les domaines santé et prévoyance - Rapporteur M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux Finances, Affaires Administratives et Attractivité Commerciale

M Vigouroux participe au vote de la présente délibération et quitte le Conseil à 21h07.

Ouï l'avis favorable de la commission des finances, affaires administratives et attractivité commerciale du 9 décembre 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, articles 827-1 à 827-12,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal n° 7 du 18 octobre 2018 relative à l'adhésion à la convention de participation signée par le CDG 43,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 octobre 2024 ;

M. le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de **frais de santé et/ou de prévoyance** auxquelles leurs agents souscrivent.

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents :

- En complément de celle de la sécurité sociale pour **le risque « santé »** ;
- En complément de celle prévue par le statut de la fonction publique pour les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité et le décès. **On parle alors de risques « prévoyance »**. Dans ce cas, la protection sociale complémentaire complète une partie du salaire perdu par l'agent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, le décret dispose que l'employeur peut décider d'accorder une participation financière pour les risques de **santé et/ou de prévoyance** dans le cadre de :

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité. Ce contrat est proposé à l'adhésion facultative de l'agent.

La labellisation permet la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL).

Depuis le 1er janvier 2019, la commune adhère à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » signée par le CDG 43 avec le groupement VYV – MNT.

Pour ce risque, dans le cadre des dispositions de la délibération du 18 octobre 2018, la collectivité participe au financement des garanties prévoyance choisies par l'agent dès son adhésion au contrat collectif signé avec la MNT, selon les clauses du contrat.

Concernant le risque « Santé », la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et d'instaurer le niveau de participation mensuelle suivant la composition de la famille.

L'agent titulaire d'un contrat au titre de la protection sociale complémentaire santé qui souhaite bénéficier de la participation, devra par conséquent :

- soit prouver à son employeur que le contrat existant est labellisé (attestation de prise en charge),
- soit résilier son contrat existant pour souscrire le contrat ou adhérer au règlement labellisé qui lui convient.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

► de REAFFIRMER le principe de participation financière de la collectivité dans le domaine de la prévoyance aux agents qui adhérent au contrat collectif signé avec la MNT dans le cadre de la convention de participation.

► de PORTER, **à compter du 1er janvier 2025**, le niveau de participation mensuelle **pour le risque « prévoyance »**, à 20 € brut par mois et par agent équivalent temps plein.

► de RETENIR **pour le risque « santé »**, le choix de la labellisation.

► de PARTICIPER, **à compter du 1er février 2025, à la garantie risque santé** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de fixer le niveau de participation mensuelle suivant la composition de la famille :

Composition de la famille	Participation mensuelle
Agent seul ou en couple	20€
Avec 1 enfant couvert par le contrat	29€
Avec 2 enfants couverts par le contrat	38€
Avec 3 enfants ou plus couverts par le contrat	47€
** Enfant à charge au sens du SFT*	

La participation financière de la collectivité ne pourra être supérieure à la cotisation de l'agent. Elle sera versée aux seules garanties labellisées, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent. Le montant de la participation sera versé à l'agent. Cette participation sera versée suivant la composition de la famille et non proratisée au temps de travail.

Les agents bénéficiaires sont tous les agents permanents :

- Les fonctionnaires (CNRACL et IRCANTEC)
- Les contractuels de droit public permanents (sont exclus les saisonniers et les personnes recrutées sur un accroissement temporaire) dès lors qu'ils ont atteint 6 mois d'ancienneté cumulés sans interruption de contrat.

►d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025.

15. Désignation des délégués au Secteur Intercommunal d'Energie du Puy Sud-Ouest – Rapporteur Monsieur le Maire

Vu les élections municipales partielles intégrales du 13 octobre 2024 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal du 22 octobre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner 2 personnes pour représenter la commune de Vals-près-Le Puy au Secteur Intercommunal d'Energie ;

Le Syndicat Départemental d'Énergies qui regroupe les 257 communes de la Haute-Loire est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie (S.I.E.), qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que chaque commune désigne deux délégué(e)s pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergie auquel elle appartient. Chaque Secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le Secteur concerné.

M le Maire propose les noms suivants : P JOUJON et P GRANGEON. Pas d'autres élus ne se manifestent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **DESIGNE** les représentants du conseil municipal pour représenter la commune au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie sud-ouest, à savoir M Philippe JOUJON et M Pascal GRANGEON.

16. Rapport annuel de la direction de l'eau – Rapporteur Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du C.G.C.T, au décret 2007-675 du 02 mai 2007, à l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, il convient de présenter au conseil municipal, le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Cette présentation doit s'effectuer dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport ainsi que l'avis du conseil municipal doivent être mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au conseil municipal.

L'élaboration de ce rapport répond à des principes de transparence mais aussi d'amélioration de la gestion. Pour être en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur, il doit comporter un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers. C'est un outil de communication entre les élus, l'assemblée délibérante et les usagers du service. Il peut être librement consulté en mairie. Seul un condensé reprenant les principaux paramètres de notre collectivité vous est présenté.

Le Conseil Municipal :

✓ **PREND** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau – Exercice 2023 de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay DEA

Commentaires sur ce dossier :

Laurent BERNARD apprécie l'exhaustivité du rapport ce qui n'était pas le cas les années précédentes. Il fait remarquer qu'il y a eu une augmentation des tarifs de l'eau de 6% pour Vals.

Monsieur le Maire répond que le rapport de 90 pages existait auparavant et que le Maire sortant avait fait le choix de ne pas le présenter. Il corrige aussi en disant que les 38 communes ont subit une hausse de 6% et pas seulement Vals.

17. Régularisation foncière des emprises au droit de la route de Pranlary – Mme Karine REYNAUD, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 Juin 2023 qui autorisait M. Le Maire et l'adjoint à l'urbanisme en place à procéder aux régularisations foncières Route de Pranlary et Chemin d'Eycenac dans le cadre des travaux de réfection des dégâts d'inondations,

Vu les élections municipales partielles intégrales du 13 octobre 2024 et le conseil municipal d'installation du Maire et des adjoints du 22 octobre 2024,

Considérant que les ventes n'ont pu être toutes passées avant le 22 octobre 2024,

Il est nécessaire de délibérer à nouveau pour pouvoir conclure les ventes sur le secteur de Pranlary,

Il s'agit des parcelles suivantes :

Référence cadastrale initiale	Nouveaux numéros de parcelle	Surface totale acquise
AL 167	AL 225, 226, 227	2005 m²
AL 161	AL 224	82 m²
AL 163	AL 216	23 m²
AL 165	AL 218	27 m²
AL 171	AL 220	116 m²
AL 40	AL 221, 222	756 m²

Ces surfaces sont les surfaces exactes calculées après document d'arpentage.

Les parcelles ci-avant ont toutes fait l'objet de promesse unilatérale de vente avec les différents propriétaires.

Il est proposé de procéder à la régularisation des promesses unilatérales de vente signées et à venir, par actes administratifs authentifiés par le Maire.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 Abstention : E Allary) décident :

✓ **D'AUTORISER** M le Maire ou son représentant à procéder aux formalités de régularisation en la forme administrative aux conditions exposées en séance,

✓ **D'AUTORISER** M le Maire ou son représentant à recourir à toute assistance technique à la rédaction desdits actes auprès de tel cabinet foncier de son choix,

✓ **D'AUTORISER** Mme REYNAUD, adjointe au Maire, pour représenter la Commune et signer les actes au nom pour le compte de cette dernière,

✓ **D'HABILITER** M le Maire à authentifier, signer les actes administratifs et procéder aux formalités de publicités foncières,

18. Organisation, gestion et animation de l'accueil collectif de mineurs « ACM » - Rapporteur Mme Myriam LIAUTAUD, Adjointe aux Affaires Sociales et Familiales

L'organisation, la gestion et l'animation du centre de loisirs de la commune est actuellement confiée à l'association Ville Auvergne via un marché qui prendra fin le 31 mars 2025.

Le centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 13 ans toute l'année :
- en accueil périscolaire les mercredis (36 semaines/an),
- en accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires.

La fréquentation du centre de loisirs sur les trois dernières années est plutôt stable :

Données de fréquentation	2021	2022	2023
Nombre d'enfants accueillis sur l'année	170	172	177

Coût de la prestation :

En 2021, déduction faite des prestations CAF reçues via le contrat enfance jeunesse, le coût de fonctionnement de l'ALSH restant à charge de la commune était de 14 405 €.

Depuis 2022, date à laquelle un nouveau marché a été signé, les financements CAF ont été revus et sont désormais versés au prestataire qui assure la gestion de l'accueil de loisirs. Ceci, suite à la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 qui est intervenue entre l'Agglo, la CAF et les collectivités détentrices de la compétence accueil de loisirs.

Depuis sa mise en place, le coût annuel pour la commune est en moyenne (sur 2 années) de 19 452 €, il est fonction du nombre d'heures de fonctionnement déclarées.
Pour 2023, le coût moyen annuel pour un enfant est de : 19 452 €/ 177 = 109,90 €

Modalités de consultation du marché à relancer :

Procédure : Compte tenu des seuils de procédure pour les marchés de services et conformément au code de la commande publique (articles L.2132-1 et R.2123-1 à R.2123-7), la consultation sera lancée en procédure adaptée.

Durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois de manière tacite soit :
- du 01/04/25 au 31/03/26,
- du 01/04/26 au 31/03/27,
- du 01/04/27 au 31/03/28.

Modalités de publicité : Publication d'un avis sur le profil acheteur de la commune : https://marchespublics.cdg43.fr

Critères de jugement des offres proposés :

Une note sur 20 points sera attribuée à chaque candidat en fonction des critères suivants :

- Critère pédagogique et technique et propositions d'actions et d'organisation, noté sur 12 points selon l'échelle suivante :

Note	Appréciation	Justification
0	Réponse non conforme	*Le candidat n'a pas foumi les informations demandées*
4	Réponse insuffisante	*Le candidat a foumi l'information demandée, mais le contenu ne répond pas aux attentes*

7	Réponse conforme	*Le candidat a fourni l'information demandée et le contenu répond aux attentes minimales, mais ne présente aucune plus-value par rapport aux autres candidats*
12	Réponse avec réelle plus-value	*Le candidat a fourni l'information demandée, le contenu répond aux attentes avec des plus-values intéressantes par rapport aux autres candidats*

Le jugement portera sur le mémoire technique du candidat et notamment sur les dispositions qu'il propose d'adopter pour l'exécution de la prestation (moyens humains, références justifiant de l'exécution de prestations similaires, qualité du projet d'accueil et des offres/démarches pédagogiques proposées) et de son adéquation avec la politique de la commune (respect et intégration des objectifs éducatifs, grille tarifaire, originalité dans les programme et animations proposés)

- Prix des prestations : noté sur 8 points, selon la formule suivante : offre la plus faible/offre du candidat * 8.

La note finale obtenue sera une note sur 20, note finale = note Prix + note critère pédagogique et technique.

Echéancier :
- Lancement de la consultation : 13 janvier 2025
- Date limite de remise des offres : mercredi 5 février 2025
- Analyse des offres : entre le 5 et le 12 février 2025
- Choix du prestataire : fin février, selon date du conseil municipal
- Début de la prestation : 1er avril 2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

✓ **D'APPROUVER** les modalités de consultation définies pour ce marché,
✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à lancer la consultation selon les modalités proposées,
✓ **D'AUTORISER** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

19. Tarifs 2025 - Rapporteur M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux Finances, Affaires Administratives et Attractivité Commerciale

Ouï les propositions faites par la commission des finances, affaires administratives et attractivité commerciale du 9 décembre 2024 ;

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVENT** l'ensemble des tarifs municipaux proposés pour l'année 2025, comme présentés ci-après.

Ces derniers seront applicables dès le 1er janvier 2025.

Objet (prix unitaire)		Tarifs 2025
Portage repas des personnes âgées ou handicapées		6,65€
Repas des aînés de fin d'année, personnes de + 70 ans ou non domiciliées sur la commune		30,00€
Repas au restaurant scolaire (dont repas centre de loisirs municipal)	Enfant Valabrais, en maternelle (≤6 ans)	4,00€
	Enfant valabrais, en primaire (> 6 ans)	4,40€
	Enfants domiciliés hors commune	6,00€
	Enfant scolarisé en ULIS (délibération 28/07/2020)	4,40€
	Adulte (personne extérieure au personnel communal)	6,90€
	[illegible]	5,60€
Périscolaire [illegible] (année scolaire 2025-2026)	[illegible]	30,00€
	[illegible]	16,00€
	[illegible]	25,00€
Périscolaire [illegible] (délibération 2025/2026)		Gratuite
Droit de stationnement taxi [illegible]		254,00 €
Médiathèque : Adhésion par famille et par an		16,00€
Ludothèque : prêt d'un jeu [illegible] maximum 1 mois		2,00€
Ludothèque : Pénalité par pièce manquante		6,60€
Ludothèque : Perte, non restitution, dégradation ou détérioration rendant non utilisable un ou plusieurs jeux		Facturation du rachat du ou des jeu(x) perdu(s) au prix public
Mise en fourrière (par voiture)		71,50€
Photocopies	A4 recto	0,20€
	A3 recto	0,40€
	A4 Recto verso	0,30€
	A3 Recto verso	0,60€
	Dossier complet Enquête Publique à l'unité	143,00 €
CIMETIERE	**Columbarium (case)**	
	15 ans	715,00 €
	30 ans	1 225,00 €
	50 ans	1 635,00 €
	Concessions	
	15 ans	715,00 €
	30 ans	1 225,00 €
	50 ans	1 635,00 €
	Caveau Communal	
	6 premiers mois	Gratuite
	Du 7ème au 12ème mois	165,00 €
	Du 13ème au 18ème mois	330,00 €
	Du 19ème au 24ème mois	665,00 €
Terre végétale	Terre végétale livrable (le m³)	8,20€
Droit de place	Vente au déballage	Gratuit
	Vente par camion	Gratuit
	Marché hebdomadaire	Gratuit
	Marché hebdomadaire [illegible]	Gratuit
	Vide-greniers	2,00€
	Installation cirques, spectacles ou expositions itinérants	
	Caution	500,00 €
	Forfait par semaine	355,00 €
	Forfait par jours supplémentaires	65,00€
	Terrasses bars restaurants	
	Jusqu'à 10m²	Gratuit
	> 10m² / prix par m² et par mois	3,30€
	Installation des forains	
	Forfait pour 2 installations et pour 3 semaines	872,00 €
	[illegible]	[illegible]

20. Fixation du nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale CCAS – Rapporteur Mme Myriam LIAUTAUD, Adjointe aux Affaires Sociales et Familiales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, R.123-1, R.123-7,
Vu le Code Electoral et notamment l'article 237-1

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par le Conseil Municipal le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat.

Les dispositions afférentes à la composition du Conseil d'Administration des CCAS et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiées aux articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code susvisé ainsi qu'à l'article L 237-1 du Code Electoral.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération dans les deux mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

L'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, précise que le CCAS comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés parmi des personnes extérieures par le Maire, celui-ci étant le président de droit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **DECIDE** de fixer à 6 personnes le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, ce qui porte à 12 le nombre de membres du CCAS.

21. Désignation des membres au CCAS - Rapporteur Mme Myriam LIAUTAUD, Adjointe aux Affaires Sociales et Familiales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, R.123-1, R.123-7,
Vu le Code Electoral et notamment l'article 237-1,
Vu la délibération précédente du Conseil Municipal fixant le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) est **un établissement public**, rattaché à une ou plusieurs communes. Il a un budget propre qui est un budget annexe de la Commune. Il a une compétence globale dans le vaste champ de **l'action sociale et médico-sociale. C'est une structure paritaire** présidée de plein droit par le Maire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ **Décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret.
✓ **Procède** à l'élection des personnes membres du Conseil d'Administration du CCAS et désigne :

M Philippe JOUJON
Mme Myriam LIAUTAUD
M Gilles MALFRAIT
Mme Evelyne PULVERIC
M Ahmed EL ATI ALLAH
Mme Joelle FERRY

22. Solidarité à la population de Mayotte – Rapporteur Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Vals-près-le Puy tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte et réalise un don d'un montant de 2 000,00 € à la Protection Civile, Tour Essor, 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN,

✓ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

23. Décisions prises par Monsieur le Maire – Rapporteur Monsieur le Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. **C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués**, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Ainsi, les décisions (numéro 204 à 206) prises entre le 15 octobre 2024 et le 21 novembre 2024) sont récapitulées ci-après.

➢ **Le 14/11/2024 - DECISION 204 :**

Autorisation à Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la marbrerie BAY, 16 rue Jean Brenas, ZA Taulhac, 43000 LE PUY EN VELAY, pour réaliser les travaux de démontage/remontage de quatre concessions au cimetière.

Le montant des travaux s'élève à 15 285,22 € HT soit 18 342,26 € TTC.

➢ **Le 14/11/2024 - DECISION 205 :**

Autorisation à Monsieur le Maire à accepter la demande de révision de prix présentée par l'ESAT Les Horizons, dans le cadre du marché de fourniture et livraison en liaison froide de repas cuisinés pour les personnes âgées représentant une augmentation de 7,654 %. Le tarif du repas passe de 5,461 € HT à 5,879 € HT.

L'augmentation étant supérieure à 5%, le pouvoir adjudicateur doit prendre une décision conformément à l'article 9-2 du CCP relatif aux variations des conditions économiques du marché.

➢ **Le 21/11/2024 - DECISION 206 :**

Autorisation de céder à titre de bail à **EL KHOURDIFI Kamal** domicilié à Vals-près-Le-Puy, 1 rue Danton, un jardin familial sis à Vals-près-Le-Puy, Chemin de la Girette, sur la parcelle cadastrée section AC n° 98 du 18 novembre 2024 au 31 décembre 2024 conformément au bail établi entre les parties.

Le Conseil Municipal :

✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 06 novembre 2024.

Information transmise : Actions pour les personnes de 70 ans et +

En raison du renouvellement du conseil municipal, le conseil d'administration du CCAS doit être renouvelé également. Les délais contraints ne nous ont pas permis de le réunir en cette fin d'année pour se prononcer sur les points suivants :

Repas des ainés avec animation musicale

Le repas des ainés 2024 organisé le samedi 4 mai 2024 au gymnase du Préau, a rencontré le succès attendu, avec une participation record de 185 personnes.
Le coût global du repas avec animation musicale est de 5 062 € (repas servi par le traiteur Rocher « La cuisine de Raphaëlle », animation musicale assurée par Thierry Poulain et frais SACEM compris).

➔ Pour 2025, il a été décidé d'organiser cet évènement le dimanche 2 février 2025 au gymnase du Préau. Les devis traiteur et animation musicale sont en cours d'établissement.

Les conditions de participation sont :

- Les bénéficiaires du repas offert sont les valladiers âgés de 70 ans et plus,
- Les inscriptions se font à l'accueil de la mairie du 1er décembre 2024 au 15 janvier 2025,
- Les conjoints accompagnants de moins de 70 ans ou résidant sur une autre commune peuvent participer moyennant une participation (29,50 € en 2024),
- Le repas est offert aux membres du CCAS qui y participent.

Remise de colis de Noël

Les colis de noël sont destinés :

- aux personnes originaires de la commune, résidents à l'EHPAD St Dominique,
- aux personnes qui, pour raison de santé ou incapacité physique, n'ont pu se rendre au repas des ainés,
- aux personnes en difficultés (colis sociaux et banque alimentaire - liste soumise à l'avis de l'assistante sociale qui intervient sur la commune).

La collaboration avec la classe de première bac pro de l'ISVT de Vals a été reconduite cette année, les élèves ont procédé à la confection des colis de noël composés de produits locaux. Le budget par colis étant de 20 € pour une personne seule et de 25 € pour un couple.

La distribution des colis est assurée par les élus et bénévoles :

- auprès des résidents de l'EHPAD St Dominique le lundi 9 décembre,
- auprès des personnes à domicile sur la semaine avant noël.

Le coût de cette opération est de 1 965 € pour 95 colis.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 29 janvier 2025.

Le Maire,
Philippe JOUJON

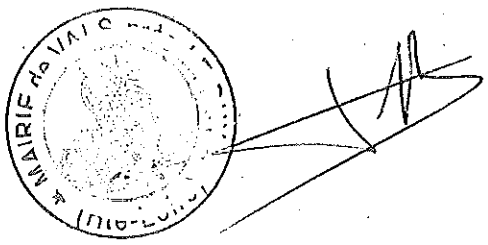

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		23
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	23

Tableau de signature
Adoption du PV de la séance du 18 décembre 2024

NOM - PRENOM	SIGNATURE
Philippe JOUJON	
Karine REYNAUD	
Christian BOURDIOL	
Myriam LIAUTAUD	
Pascal GRANGEON	
Pauline SIMON	
Gilles MALFRAIT	
Evelyne PULVERIC	
Bruno VIGOUROUX	
Pascale HABOUZIT	
Ahmed EL ATI ALLAH	*Représenté par P JOUJON*
Amélie BAILLON	*Donne pouvoir à K REYNAUD*
Patrick OLLIER	
Cécile MORZONE	
Martin COUFORT	
Pascale BELLON	
André DOUCE	
Evelyne JAMON	
Laurent BERNARD	
Joelle FERRY	
Serge VOLLE	
Evelyne ALLARY	
Isabelle PHILIBOIS	

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
03 FEV. 2025

Séance du 29 Janvier 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 02

Date de la convocation *: 20 Janvier 2025* ***Date d'affichage*** *: 04 Février 2025*

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents *: M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Bruno VIGOUROUX, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.*

Représentés *: Mme Pauline SIMON donne pouvoir à M Gilles MALFRAIT, M Patrick OLLIER donne pouvoir à M Christian BOURDIOL, Mme Pascale BELLON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joelle FERRY.*

Secrétaire de séance *: Mme Cécile MORZONE.*

OBJET : Présentation Avant-Projet rues Louis Brioude / Joseph Rumillet et voie Pra Gavon

Ouï l'avis favorable *de la commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Cadre de vie du 20/01/2025 ;*

Le projet présente une véritable requalification de l'espace public sur une longueur d'environ **980 m**. Il concerne essentiellement les rues Louis Brioude, Joseph Rumillet et le pont voûte de la Borie blanche. Cet axe de circulation traverse des quartiers résidentiels et fait petit à petit la transition entre centre-ville et espace classé de la vallée du Dolaizon. En termes d'usage, outre la desserte véhicule (léger + bus), il sert de promenade piétonne. Les objectifs de cette requalification sont donc multiples :

- Réfection de la voirie sur la totalité de l'itinéraire
- Enfouissement des réseaux secs et réfection des réseaux humides
- Création de cheminements piétons sécurisés tout le long du parcours et jonction avec le chemin d'Eycenac
- Diminuer la vitesse des véhicules légers et développement des modes de circulation doux
- Traitement paysager sur l'ensemble de l'itinéraire
- Aménagement de la placette centrale
- Permettre la desserte du quartier par les bus
- Création voirie d'accès au lotissement de Pra Gavon

Le projet se découpe en 3 secteurs :

- Secteur 1 : aménagements rue Louis Brioude
- Secteur 2 : aménagements rue Joseph Rumillet + voie de Pra Gavon
- Secteur 3 : aménagement rue Joseph Rumillet et pont de la Borie Blanche

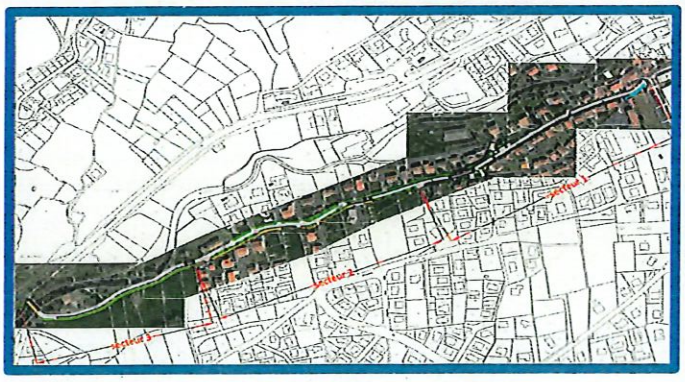

2/ Diagnostic de l'existant :

Vues de la rue Louis Brioude (Secteur 1) :

Vues de la rue Joseph Rumillet (secteur 2) :

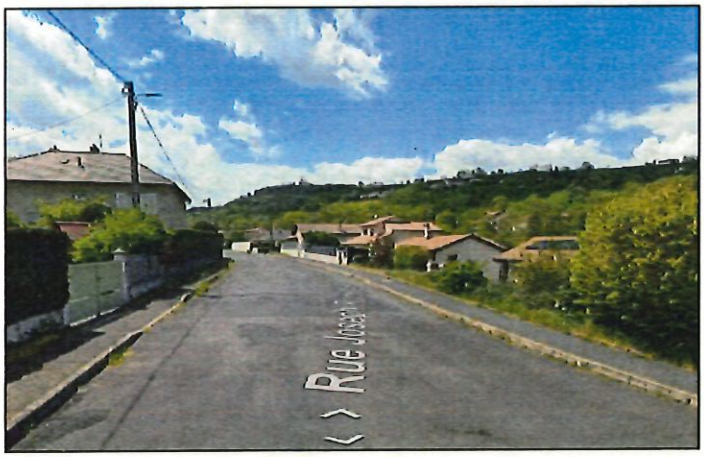

Vues de la fin de la rue Joseph Rumillet (secteur 3) :

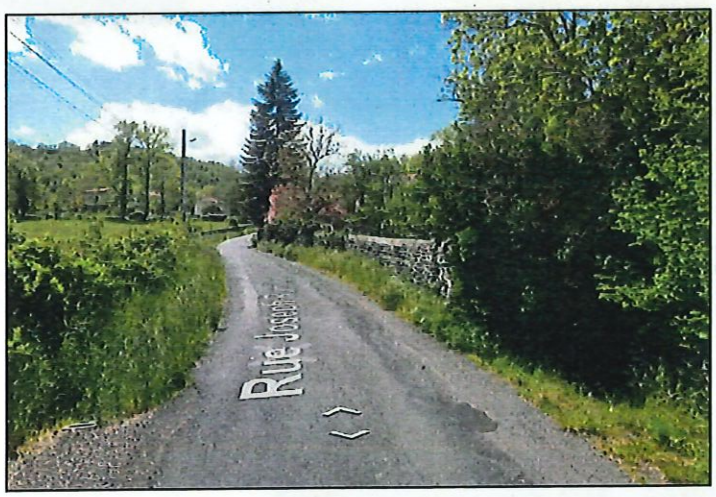

Vues du pont de la Borie Blanche (secteur 3) :

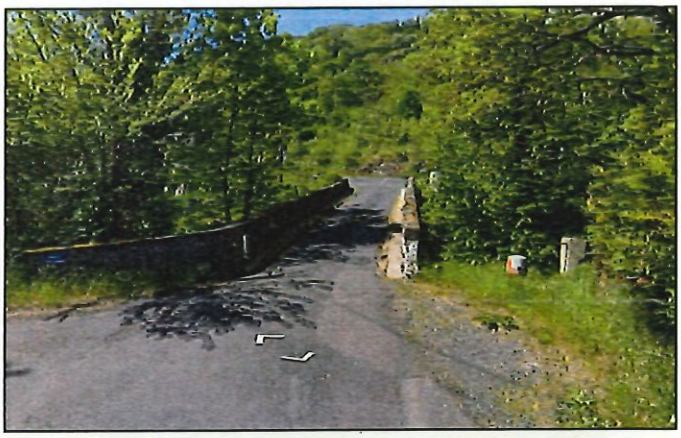

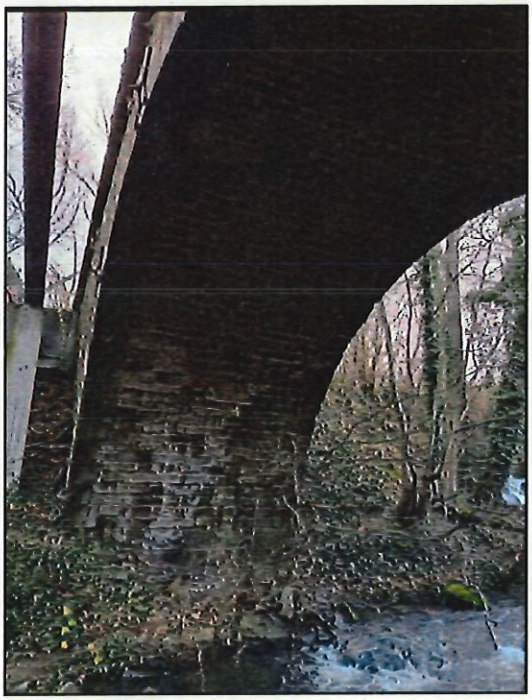

- La couche de roulement des rues Louis Brioude et Joseph Rumillet est très dégradée (cf. photos ci-avant).
- Aucun aménagements sécurisés pour les piétons

Absence de trottoir et de cheminement sécurisé pour les piétons.

- Malgré l'état de la chaussée, la vitesse demeure trop importante pour un quartier résidentiel.
- L'espace public n'est pas adapté aux PMR.
- Aucun traitement paysager de l'espace public le long de l'itinéraire et notamment au droit de la placette.

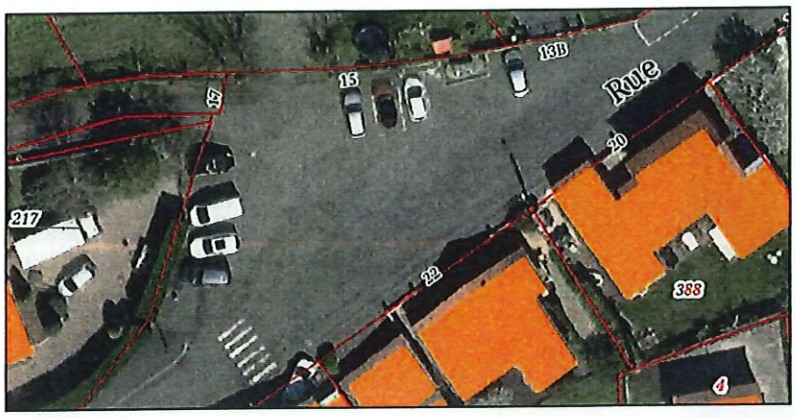

Placette entièrement revêtue par un enrobé imperméable

- Fonctionnement des carrefours compliqué :

- Pas de possibilité de giration et largeur insuffisante pour les bus qui ne peuvent du coup emprunter l'itinéraire

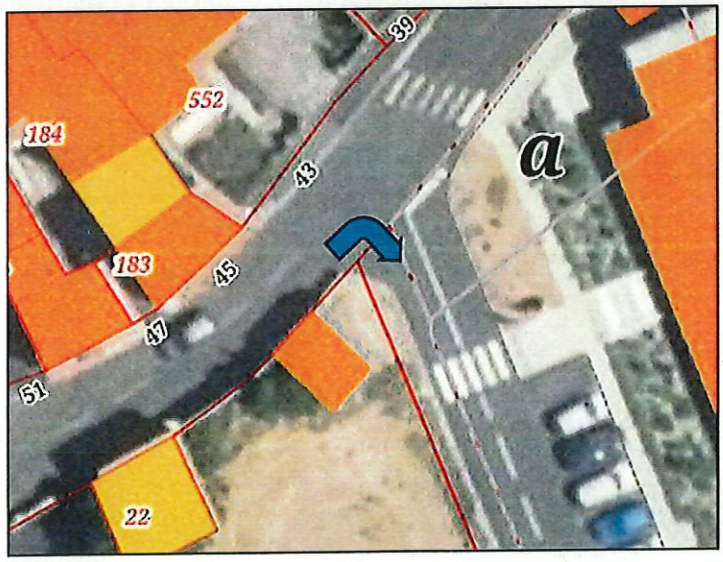

Impossibilité de giration pour les bus

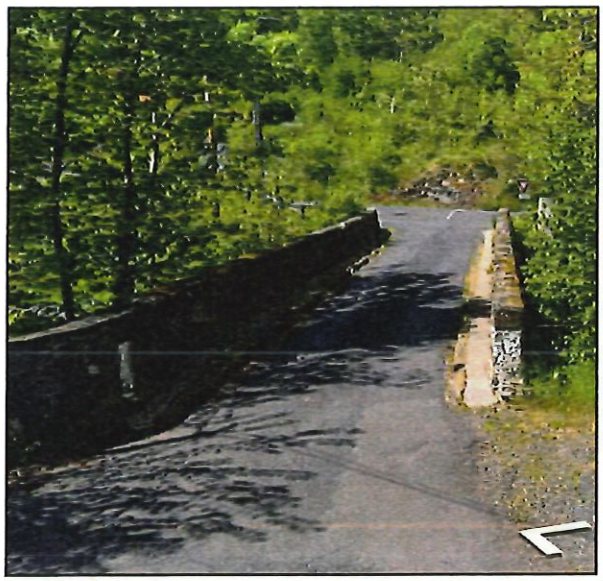

Passage impossible pour les bus

Pas de trottoir ou cheminement sécurisé pour les piétons

Arrêt de bus non sécurisé

- Les réseaux secs ne sont pas enfouis et sont disgracieux. Les candélabres d'éclairage public sont obsolètes.

3/ Programme des travaux envisagés :

Le programme des travaux est le suivant :

- **Recalibrage de la voirie et reprise des trottoirs** pour mise aux normes PMR (dans la mesure du possible) :
  - Les trottoirs seront en sable stabilisé pour la partie de l'itinéraire en zone d'habitat moins dense (Secteurs 2 et 3)

  - Mise en place de plateaux traversants pour réduire la vitesse

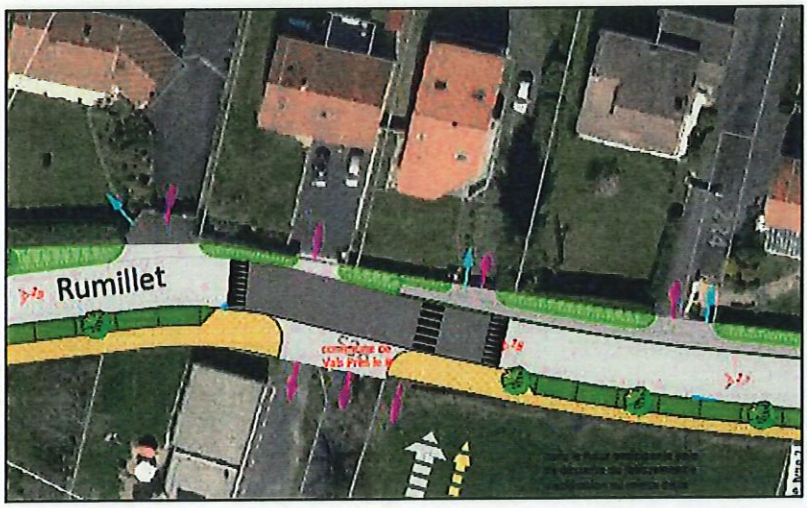

- **Reprise de la couche de roulement** sur la totalité du tracé
- **Réalisation d'aménagements paysagers** le long des voiries

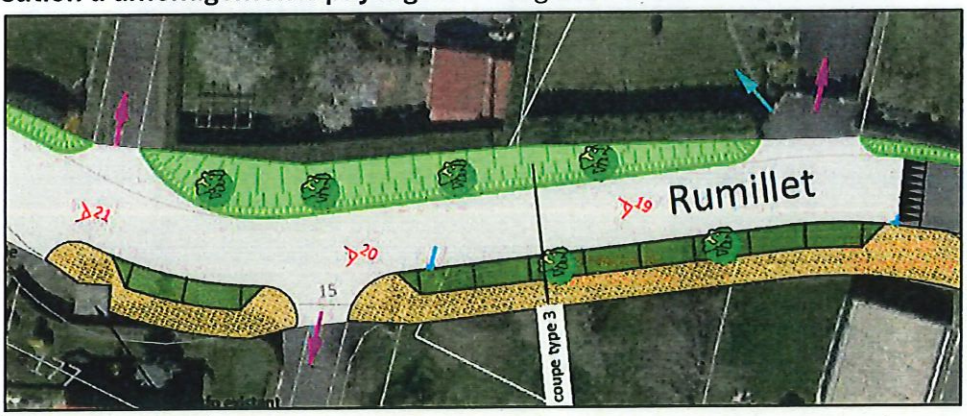

- Aménagement de la placette et mise en valeur de la fontaine

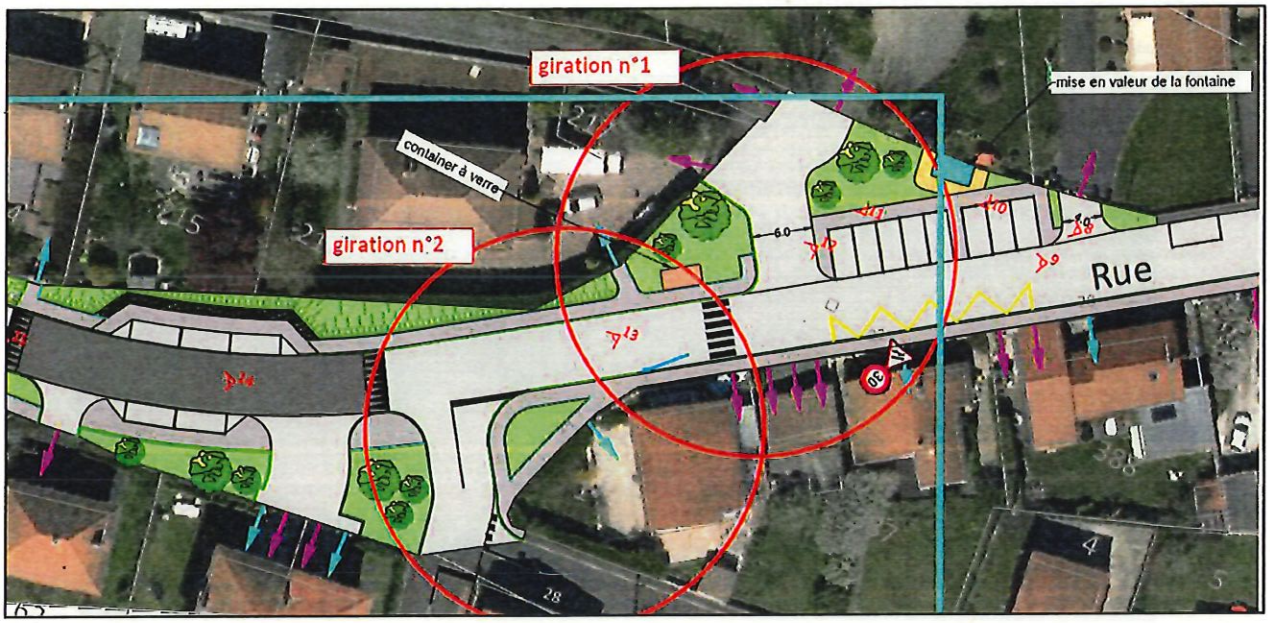

- Elargissement pour permettre la giration et le passage des bus.

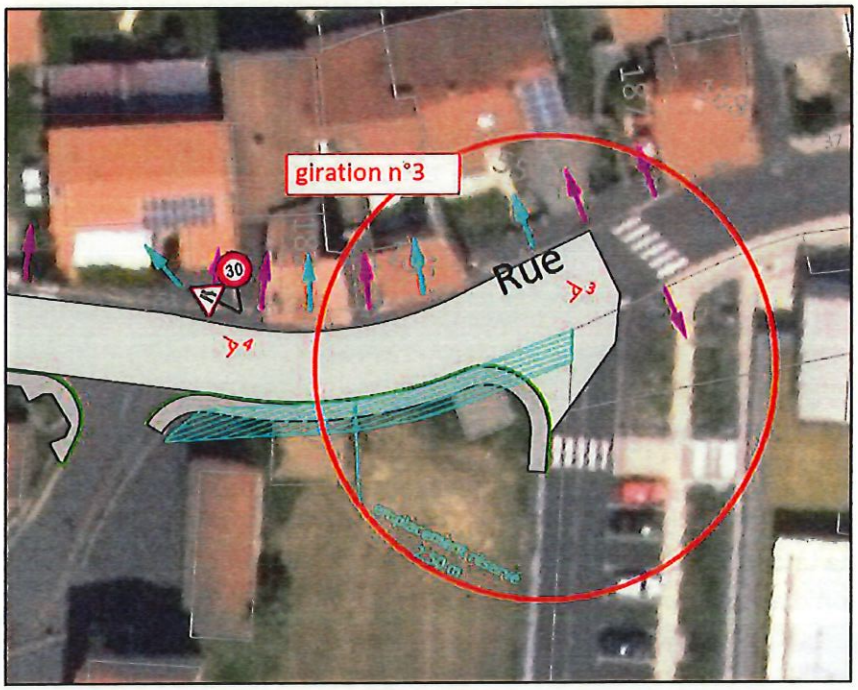

- Enfouissement des réseaux secs
- Enfouissement du réseau Eclaire public et changement des candélabres

- **Création d'une voie de desserte pour le lotissement de Pra Gavon**

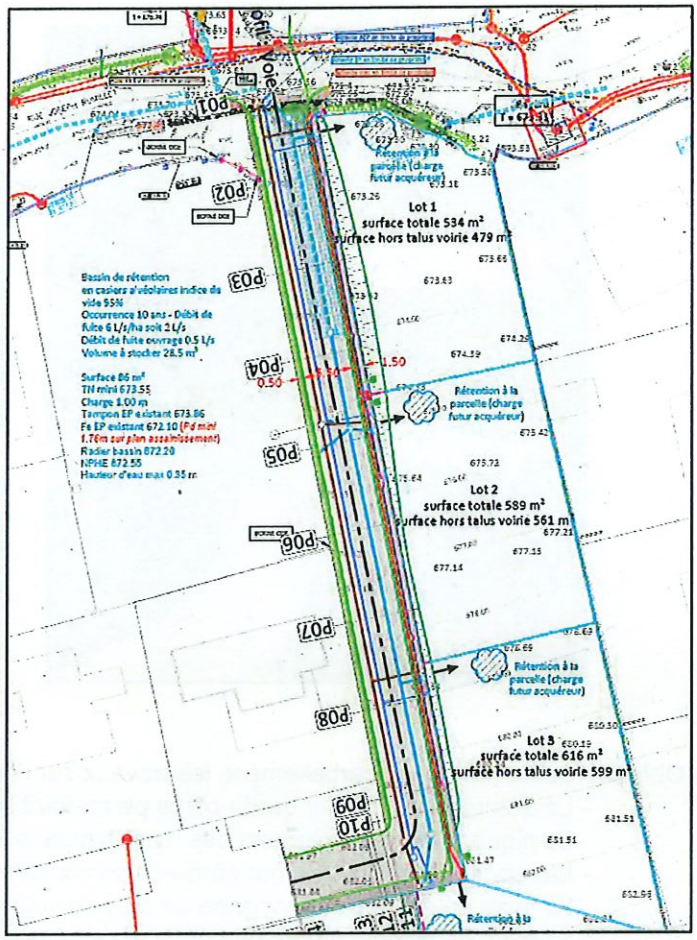

- **Création d'un cheminement sécurisé reliant la rue Joseph Rumillet au chemin d'Eycenac (utilisé par les enfants pour rejoindre l'arrêt de bus)**

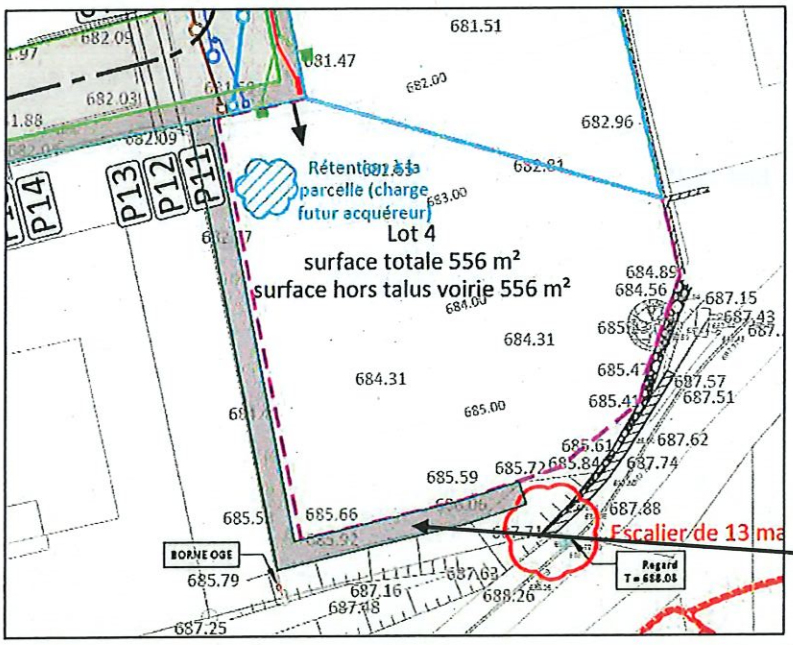

Cheminement piéton futur

Cheminement piéton actuel

- **Rénovation du pont de la Borie Blanche et création d'une passerelle en encorbellement pour le passage des piétons.**

Création d'une passerelle en encorbellement

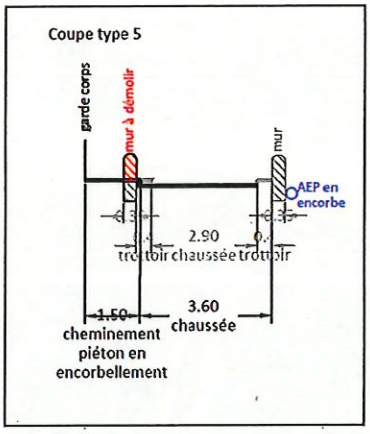

Profil en travers sur l'ouvrage

Outre la réalisation de l'encorbellement, les travaux sur l'ouvrage comprennent aussi :

- La démolition d'un mur garde-corps permettant l'encorbellement
- Le piquage et rejointoiement des murs tympans + mur garde-corps + voûte
- La reprise du crêton du mur garde-corps conservé
- La mise en place d'une longrine de pied de voûte sur l'un des côtés
- La mise en place d'un revêtement d'étanchéité sur l'ouvrage
- La reprise de la couche de roulement
- La reprise de quelques m² de maçonnerie sur l'un des murs tympans

4/ <u>Planning prévisionnel de l'opération</u> :

- AVP : Déjà réalisé à ce jour
- Acquisitions foncières : en cours
- PRO/DCE : Mars 2025
- Consultation des entreprises : Avril 2025
- Sélection des offres et choix du candidat : Mai 2025
- Préparation de chantier : Juin 2025
- Début des travaux : Septembre 2025
- Fin de travaux : Fin 1er trimestre 2026

5/ Coût prévisionnel global :

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux secteurs 1,2,3 Voie Pra Gavon Pont de la Borie Blanche (y compris imprévus 5%)	910 315,01 €
Honoraires de maitrise d'œuvre (4,8 %)	43 695,12 €
Travaux assainissement	20 000,00 €
Travaux réseaux secs (réalisés sous maitrise d'ouvrage du Syndicat d'Energie de la Haute-Loire)	133 262,00 €
Etudes : 1. Levée topographique 2. Test amiante et HAP	 5 000,00 € 2 000,00 €
Achat foncier/Cabinet foncier/Géomètre expert	26 192,00 €
Total HT	**1 140 464,00 €**

6/ Plan de financement :

Pour le financement de ce projet, des demandes de subventions sont ou vont être déposées :

- Au titre de la DETR/DSIL 2025
- Au titre du Fonds Vert Renaturation pour les aménagements paysagers,
- Au titre du programme Leader Haute-Loire 2023-2027 dans le cadre de l'AAP 1.1 « Reconquête du foncier et renaturation en centre-bourg »

DEPENSES		FINANCEMENT	
Opération	**Montant HT**	**Financeurs**	**Montant HT**
Aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche	1 140 464 €	DETR/DSIL 2025 Subvention sollicitée	373 410,12 €
		LEADER Subvention sollicitée	8 000,00 €
		COMMUNE	759 054,00 €
TOTAL HT	**1 140 464 €**		**1 140 464 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

✓ **PRENNENT ACTE de la présentation de l'AVP Pra Gavon et Rumillet**

✓ **AUTORISENT** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 29 janvier 2025.

Le Maire,

Philippe JOUJON

MAIRIE de VALS-près-LE PUY (Haute-Loire)

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		23
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	23

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
03 FEV. 2025

Séance du 29 Janvier 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 03

***Date de la convocation** : 20 Janvier 2025* *Date d'affichage : 04 Février 2025*

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

***Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Bruno VIGOUROUX, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.*

***Représentés** : Mme Pauline SIMON donne pouvoir à M Gilles MALFRAIT, M Patrick OLLIER donne pouvoir à M Christian BOURDIOL, Mme Pascale BELLON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joelle FERRY.*

***Secrétaire de séance** : Mme Cécile MORZONE.*

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)/Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025 pour l'opération d'aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche

Ouï l'avis favorable de la commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Cadre de vie du 20/01/2025 ;

Nature du projet :

L'opération présentée consiste en l'aménagement/requalification d'espaces publics rue Louis Brioude/ rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche.
Le projet est découpé en 3 secteurs :

- Secteur 1 : rue Louis Brioude
- Secteur 2 : rue Joseph Rumillet/voie de Pra Gavon
- Secteur 3 : rue Joseph Rumillet et pont de la Borie Blanche

Dates prévisionnelles de réalisation de l'opération :

- AVP : Déjà réalisé à ce jour
- Acquisitions foncières : en cours
- PRO/DCE : Mars 2025
- Consultation des entreprises : Avril 2025
- Sélection des offres et choix du candidat : Mai 2025
- Préparation de chantier : Juin 2025
- Début des travaux : Septembre 2025
- Fin de travaux : Fin 1er trimestre 2026

Coût prévisionnel du projet au stade APD (hors travaux d'assainissement et réseaux secs) :

Nature des dépenses	Montant HT
Honoraires de maitrise d'œuvre (4,8 %)	41 236,64 €
Etudes : - Levée topographique - Test amiante et HAP	 5 000,00 € 2 000,00 €
Achat foncier/Cabinet foncier/Géomètre expert	26 192,00 €
Travaux	818 187,30 €
Imprévus 5 %	40 909,36 €
Total HT	**933 525,30 €**

Plan de Financement :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Opération	**Montant HT**	**Financeurs**	**Montant HT**
Aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche	933 525,30 €	DETR/DSIL 2025 Subvention sollicitée	373 410,12 €
		LEADER Subvention sollicitée	8 000,00 €
		COMMUNE	552 115,18 €
TOTAL HT	**933 525,30 €**		**933 525,30 €**

Montant de la subvention sollicitée :

Le montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR/DSIL 2025 est de 373 410,12 € correspondant à un taux de participation de 40 % pour la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR/DSIL 2025, une subvention pour l'opération d'aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche.

✓ **D'AUTORISER** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 29 janvier 2025.

Le Maire,
Philippe JOUJON

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		23
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	23

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
03 FEV. 2025

Séance du 29 Janvier 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 04

***Date de la convocation** : 20 Janvier 2025* *Date d'affichage : 04 Février 2025*

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

***Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Bruno VIGOUROUX, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.*

***Représentés** : Mme Pauline SIMON donne pouvoir à M Gilles MALFRAIT, M Patrick OLLIER donne pouvoir à M Christian BOURDIOL, Mme Pascale BELLON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joelle FERRY.*

***Secrétaire de séance** : Mme Cécile MORZONE.*

OBJET : Demande de subvention au titre du plan forêt bois 2023-2027 : Construire et rénover un bâtiment avec du bois local

***Ouï l'avis favorable** de la commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Cadre de vie du 20/01/2025 ;*

Contexte :
Au titre des actions mises en œuvre dans le cadre du Plan forêt-bois 2023-2027, la région Auvergne-Rhône-Alpes, encourage l'utilisation du bois local pour la construction ou la rénovation de bâtiment. Cette aide vise à soutenir les projets exemplaires de construction ou de rénovation réalisés en bois local :

- valorisant des ressources forestières issues de la région ou des massifs limitrophes,
- utilisant des bois transformés en Auvergne-Rhône-Alpes et posés par des entreprises de la région.

Les projets de rénovation des vestiaires de foot existants et la construction d'un bâtiment abritant de nouveaux vestiaires prévoient du bois. Une aide, dont le taux de financement est fixé à 20 % du coût du lot bois local compris entre 15 000 € et 300 000 € HT pour la fourniture et la pose, pourrait être attribuée pour ce projet.
Celle-ci pourrait même atteindre 30 % du coût hors taxes du lot bois local (fourniture et pose) si les projets mobilisent, en proportion importante, du sapin pectiné ou des feuillus.

Chiffrage de l'opération :
Les dépenses éligibles de fourniture et mise en œuvre de bois local sont estimées à 54 098,75 € (tranche ferme) et 14 480 € HT (option). Le taux de financement étant fixé à 20%, la subvention totale pourrait s'élever à 13 715,75 €.

Rappel des conditions d'éligibilité :

Origine du bois	1ère et 2ème transformation	Pose	Eligibilité
AURA (et massifs limitrophes	AURA	AURA	OUI
AURA (et massifs limitrophes	AURA	Hors région	OUI si détails sur devis et factures
AURA (et massifs limitrophes	Hors région	AURA	NON
Hors région	AURA	AURA	NON

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention au titre du plan forêt bois 2023-2027 : construire ou rénover un bâtiment avec du bois local pour la construction d'un bâtiment pour les vestiaires du foot, la rénovation des vestiaires existants et la salle du Dourioux

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 29 janvier 2025.

Le Maire,
Philippe JOUJON

MAIRIE de VALS (Haute-Loire)

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		23
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	23

COURRIER
03 FEV. 2025

Séance du 29 Janvier 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 05

***Date de la convocation** : 20 Janvier 2025* *Date d'affichage : 04 Février 2025*

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

***Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Bruno VIGOUROUX, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.*

***Représentés** : Mme Pauline SIMON donne pouvoir à M Gilles MALFRAIT, M Patrick OLLIER donne pouvoir à M Christian BOURDIOL, Mme Pascale BELLON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joelle FERRY.*

***Secrétaire de séance** : Mme Cécile MORZONE.*

OBJET : Présentation nouveau projet local Quai du Dolaizon

***Ouï l'avis favorable** de la commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Cadre de vie du 20/01/2025 ;*

1) Contexte :

Pour mémoire :
En 2020, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'un local au RDC du 3 quai du Dolaizon. Celui-ci devait servir initialement à l'installation de l'Espace de Vie Sociale (EVS), puis pour accueillir des boulangers. Ces opérations n'ont pu aller à leur terme.

L'opportunité se présente de pouvoir accueillir un commerce de réparation/location de cycle et vente d'accessoires ; option d'autant plus intéressante que la Via Dolaizon passera à terme devant la boutique.

Avoir un porteur de projet permet à la commune de rénover le local en mobilisant des subventions. Le porteur de projet s'acquittera d'un loyer auprès de la commune.

Notons que les services techniques interviennent actuellement afin de réaliser un soubassement maçonné qui servira de support aux menuiseries extérieures. Cette intervention permet d'avancer le planning très serré de l'opération. Il faut noter aussi qu'il aurait été difficile de trouver une entreprise pour réaliser ces petits travaux de maçonnerie.

2) Présentation et descriptif des travaux :

La boutique comprendra :
- Un espace de vente avec banque
- Un atelier de réparation
- Un local de lavage
- Un sanitaire accessible avec un point d'eau
- Un espace étude posturale

L'accès à la cave ne sera pas possible depuis la boutique. L'usage de la cave est réservé à la mairie.
Il n'y aura pas de communication entre la boutique et le hall de la copropriété.
Il faut préciser que le mobilier est à la charge du preneur notamment en ce qui concerne la banque d'accueil et l'enseigne.
Le plafond coupe-feu précédemment mis en place sera bien sûr conservé.
Les travaux comprennent
- Lot carrelage :
  - Fourniture et pose carrelage sur chape et à la colle
  - Fourniture et pose plinthe

- Fourniture et pose faïence dans WC et derrière évier
- Fourniture et pose d'un tapis d'entrée

- Lot électricité :
  - Reprise complète de l'installation depuis le comptage
  - Fourniture et pose de Prise de courant et RJ 45
  - Fourniture et pose de luminaire
  - Fourniture et pose de radiateurs
  - Fourniture et pose VMC simple flux
  - Fourniture et pose de l'éclairage de secours
  - Fourniture et pose d'une alarme incendie

- Lot Menuiseries extérieures :
  - Fourniture et pose de châssis aluminium avec porte battante 2X 0.90 m constituant la vitrine
  - Fourniture et pose d'un rideau métallique intérieur afin d'éviter le vandalisme
  - Fourniture et pose d'habillage aluminium pour raccord avec maçonnerie

- Lot Plâtrerie/Peinture :
  - Doublage thermique de tous les murs périphériques en plaque de plâtre haute résistance à l'humidité
  - Réalisation de cloison en plaque de plâtre haute résistance à l'humidité
  - Fourniture et pose de porte intérieure
  - Habillage du soubassement maçonné de la vitrine
  - Peinture intérieure des murs
  - Peinture de la vitrine

- Lot Plomberie/Sanitaire :
  - Fourniture et pose d'un chauffe-eau
  - Fourniture et pose d'un WC
  - Fourniture et pose d'un lave main
  - Fourniture et pose d'un évier

- Lot Habillage vitrine :
  - Fourniture et pose d'un habillage bois pour la vitrine

3) Chiffrage de l'opération :

Le chiffrage des travaux est le suivant :

Lot	Estimation € HT	Estimation € TTC
Electricité	8 578,50 €	10 293,00 €
Plomberie/Sanitaire	4 507,50 €	5 409,00 €
Plâtrerie/Peinture	14 729,17 €	17 675,00 €
Carrelage	5 612,50 €	6 735,00 €
Menuiseries extérieures	10 650,00 €	12 780,00 €
Habillage vitrine	10 137,50 €	12 165,00 €
TOTAL TTC	**54 237,50 €**	**65 085,00 €**

4) Plan de financement :

Le plan de financement est le suivant :

- LEADER Velay (40 %) : 21 695,00 €
- Commune – auto-financement (60,00 %) : 32 542,50 €

TOTAL **54 237,50 €**

5) Modalités de consultation :

Ce marché de travaux (< 90.000,00 €HT) sera passé selon une procédure adaptée.
Compte tenu des délais, nous vous proposons de consulter sous forme de devis en essayant d'avoir au moins 2 devis pour chaque lot. Nous élaborerons un devis type pour chaque lot afin de pouvoir comparer les offres.
Le critère de choix pourrait être : 100 % prix des prestations.

6) Planning de l'opération :

Le planning de l'opération pourrait être le suivant (en fonction de la réponse de nos financeurs) :

- Consultations entreprises : Janvier/Février 2025
- Choix des entreprises : Février 2025
- Début des travaux : Mars 2025
- Fin des travaux : Mai 2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

✓ **DE VALIDER** le principe d'aménagement et le programme de travaux,

✓ **DE VALIDER** les modalités de consultation des travaux,

✓ **DE PERMETTRE** à M. le Maire ou son représentant de lancer la consultation selon les modalités précitées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 29 janvier 2025.

Le Maire,

Philippe JOUJON

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		23
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	23

PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
03 FEV. 2025

Séance du 29 Janvier 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 06

Date de la convocation *: 20 Janvier 2025* ***Date d'affichage*** *: 04 Février 2025*

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents *: M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Bruno VIGOUROUXM Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.*

Représentés *: Mme Pauline SIMON donne pouvoir à M Gilles MALFRAIT, M Patrick OLLIER donne pouvoir à M Christian BOURDIOL, Mme Pascale BELLON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joelle FERRY.*

Secrétaire de séance *: Mme Cécile MORZONE.*

OBJET : Réhabilitation local commercial, 3 Quai du Dolaizon

Demande de subvention programme LEADER Haute-Loire 2023-2027

Ouï l'avis favorable de la commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Cadre de vie du 20/01/2025 ;

La Commune de Vals-Près-le-Puy est située au Sud de l'agglomération ponote. Elle dispose, sur son territoire, d'une importante zone commerciale située à sa périphérie mais comme de nombreuses communes de Haute-Loire, son centre-bourg souffre d'un manque d'attractivité.

En 2020, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'un local commercial au rez-de-chaussée du 3 quai du Dolaizon qui accueillait il y a quelques années un bar/tabac. Aujourd'hui vacant, la Commune projette sa réhabilitation par divers travaux. L'objectif est de pouvoir répondre à l'opportunité de pouvoir accueillir un commerce de réparation/location de cycle et vente d'accessoires. Ce commerce revêt un caractère important en centre-bourg avec le développement de la mobilité douce et en prévision de l'aménagement futur de la Via Dolaizon qui passera à terme devant le commerce.

L'idée est donc de réhabiliter un ancien commerce, fermé depuis de nombreuses années. La commune souhaite engager rapidement des travaux d'aménagement.

Ce projet de réhabilitation permettrait de compléter l'offre de services de la commune et de revitaliser le linéaire commercial en centre-bourg.

L'idée est aussi de permettre l'installation de nouveaux exploitants dans de bonnes conditions économiques, afin qu'ils soient compétitifs et délivrent un service de qualité aux habitants de Vals-Près-le-Puy.

Ce projet permet donc de répondre au double objectif de revitalisation du centre-bourg et de création d'activités économiques.

Le budget prévisionnel de l'ensemble des travaux est évalué à 54 237,00 € HT.

	Description	Montant HT
DEPENSES PREVISIONNELLES	Travaux d'aménagement	54 237,00 €
	TOTAL ESTIMATIF	**54 237,00 €**

Ce projet s'inscrit dans le programme LEADER et dans le cadre de la stratégie locale de développement définie par le Groupe d'Action Locale de la Haute-Loire et plus particulièrement l'AAP 3.1 "Agir sur l'immobilier d'activité".
Le taux d'intervention maximum est de 40 %, ce qui donne le plan de financement prévisionnel suivant :

	Financeur	Montant HT	Subvention sollicitée
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	LEADER Haute-Loire	21 694,80 €	40 %
	TOTAL Aides Publiques	**21 694,80 €**	**40 %**
	Autofinancement	32 542,20 €	60 %
	TOTAL Financement	**54 237,00 €**	**100 %**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

✓ **D'APPROUVER** le plan de financement du projet, sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,

✓ **DE SOLLICITER** la participation financière auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER,

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 29 janvier 2025.

Le Maire,

Philippe JOUJON

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		23
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	23

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
03 FEV. 2025

Séance du 29 Janvier 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 07

***Date de la convocation** : 20 Janvier 2025* *Date d'affichage : 04 Février 2025*

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

***Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Bruno VIGOUROUX, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.*

***Représentés** : Mme Pauline SIMON donne pouvoir à M Gilles MALFRAIT, M Patrick OLLIER donne pouvoir à M Christian BOURDIOL, Mme Pascale BELLON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joelle FERRY.*

***Secrétaire de séance** : Mme Cécile MORZONE.*

OBJET : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE 43 : Renouvellement Eclairage Public Rue Saint Benoit et rue de Sinety

***Ouï l'avis favorable** de la commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Cadre de vie du 20/01/2025 ;*

Historique du dossier :

En date du 21 mars 2024, **Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité ont approuvé ce dossier pour un montant de 10 995,08 €** (délibération n°09 du 21/03/24).

Pour rappel, les travaux consistent au renouvellement de l'éclairage public des rues Saint Benoit et de Sinety. En effet, l'éclairage existant de ces rues est vétuste. Les mâts d'éclairage présents font 12m de haut, ce qui implique une puissance des lampes importantes (250 W), de plus, les ampoules au sodium haute pression (SHP) installées sont énergivores.

Présentation de l'opération :

- Dépose des mats existants,
- Reprise des massifs,
- Fourniture et pose de candélabres d'une hauteur de 7 m, avec crossette et lanterne LED, d'une puissance de 37 W,
- Remise en état du revêtement.

Nombre de mâts concernés : 13
Nombre de lanterne 15 (lanterne double au niveau du parking des anciens combattants).

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

À la suite d'un prix des lanternes erronées et d'un oubli sur le nombre de mâts concernés (11 au lieu de 13) en mars 2024. La nouvelle estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est de 21 126,37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

21126,37 € HT x 55 % = 12 726,94 euros HT

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux cités en référence,

✓ **DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

✓ **DE FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 12 726,94 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

✓ **D'INSCRIRE** à cet effet la somme de **12 726,94 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 29 janvier 2025.

Le Maire,
Philippe JOUJON

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		23
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	23

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
03 FEV. 2025

Séance du 29 Janvier 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 08

***Date de la convocation** : 20 Janvier 2025* *Date d'affichage ; 04 Février 2025*

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

***Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Bruno VIGOUROUX, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.*

***Représentés** : Mme Pauline SIMON donne pouvoir à M Gilles MALFRAIT, M Patrick OLLIER donne pouvoir à M Christian BOURDIOL, Mme Pascale BELLON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joelle FERRY.*

***Secrétaire de séance** : Mme Cécile MORZONE.*

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12/12/2024 : Restitution à la commune de Rosières de la compétence « lecture publique » à compter du 1er juillet 2024 et Transfert à la Communauté d'Agglomération de la cuisine centrale de la commune du Puy-en-Velay.

Conformément aux procédures de transfert de compétences définies à l'articles 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 Décembre 2024 afin de déterminer les impacts financiers consécutifs aux régularisations suivantes :

► *Restitution à la commune de Rosières de la compétence « lecture publique » à compter du 1er juillet 2024 et Transfert à la Communauté d'Agglomération de la cuisine centrale de la commune du Puy-en-Velay.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

✓ **D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 12 décembre 2024 relatif aux dossiers ci-après :**

► Restitution à la commune de Rosières de la compétence « lecture publique » à compter du 1er juillet 2024.
► Transfert à la Communauté d'Agglomération de la cuisine centrale de la commune du Puy-en-Velay.
✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 29 janvier 2025.

Le Maire,
Philippe JOUJON

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		23
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	23

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
03 FEV. 2025

Séance du 29 Janvier 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 09

***Date de la convocation** : 20 Janvier 2025* ***Date d'affichage** : 04 Février 2025*

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

***Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Bruno VIGOUROUX, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.*

***Représentés** : Mme Pauline SIMON donne pouvoir à M Gilles MALFRAIT, M Patrick OLLIER donne pouvoir à M Christian BOURDIOL, Mme Pascale BELLON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joelle FERRY.*

***Secrétaire de séance** : Mme Cécile MORZONE.*

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.542-1 à L.542-5,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
Vu les délibérations n° 14 du 21 mars 2024 et n° 08 du 11 septembre 2024 modifiant le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024 sur les suppressions d'emplois avec création d'emplois simultanée,
Considérant le tableau des effectifs existant dans la collectivité,

Monsieur le Maire indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1. Il appartient donc au Conseil Municipal, de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et dans le même ordre d'idées, il lui revient de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de supprimer les emplois restés vacants suite aux créations d'emplois effectuées pour permettre les avancements au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

✓ **MODIFIER** le tableau des emplois de la commune comme proposé ci-dessous :

Grade	Situation existante		Modification apportée		Service d'affectation
	Nombre de poste	Temps de travail	Nombre de poste	Temps de travail	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	TC	- 1	TC	Service école et services à la population
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	TNC 28h00	- 1	TNC 28h00	Services école et proximité
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	TC	-1	TC	Services techniques

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 29 janvier 2025.

Le Maire,

Philippe JOUJON

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		23
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	23

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
03 FEV. 2025

Séance du 29 Janvier 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 10

***Date de la convocation** : 20 Janvier 2025* ***Date d'affichage** : 04 Février 2025*

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

***Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Bruno VIGOUROUX, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.*

***Représentés** : Mme Pauline SIMON donne pouvoir à M Gilles MALFRAIT, M Patrick OLLIER donne pouvoir à M Christian BOURDIOL, Mme Pascale BELLON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joelle FERRY.*

***Secrétaire de séance** : Mme Cécile MORZONE.*

OBJET : Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.542-3,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu la délibération N° 6 en date du 4 mars 2021 créant l'emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à raison de 23 heures hebdomadaires,
Considérant le tableau des effectifs existant dans la collectivité,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe permanent à temps non complet de 23 heures hebdomadaires suite au courrier de l'agent titulaire du poste qui sollicite la baisse de son temps de travail.

Monsieur le Maire précise que cette modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et n'entraîne pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL (agent au régime général). Par conséquent, celle-ci n'est pas assimilable à la suppression de l'emploi occupé et ne nécessite pas d'avis préalable du comité social technique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **DECIDER DE PORTER,** à compter du 1er février 2025, de 23 heures à 21 heures hebdomadaires la durée de travail d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 29 janvier 2025,

Le Maire,

Philippe JOUJON

MAIRIE de VALS-près-LE-PUY (Haute-Loire)

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		23
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	23

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
03 FEV. 2025

Séance du 29 Janvier 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 11

***Date de la convocation** : 20 Janvier 2025* *Date d'affichage : 04 Février 2025*

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

***Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Bruno VIGOUROUX, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.*

***Représentés** : Mme Pauline SIMON donne pouvoir à M Gilles MALFRAIT, M Patrick OLLIER donne pouvoir à M Christian BOURDIOL, Mme Pascale BELLON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joelle FERRY.*

***Secrétaire de séance** : Mme Cécile MORZONE.*

OBJET : Adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Loire

Le Centre de Gestion propose de reconduire une nouvelle convention pour le service Assistance retraites à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Ce service a été créé en 2007 afin d'apporter une aide aux employeurs territoriaux pour les dossiers relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui concernent les agents dont la durée hebdomadaire du poste est au moins égale à 28 heures.

Cette convention prévoit un tarif à l'acte. Une participation financière est appliquée uniquement en cas d'intervention du service.

En adhérant à cette convention, la collectivité autorise également les agents CNRACL à solliciter un rendez-vous retraite ou une simulation auprès du service carrières.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion facture une participation financière dont les tarifs sont définis ainsi :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	**10 €**
Demande de régularisation de services	**70 €**
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	**70 €**
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	**70 €**

Entretien retraite et simulation de pension (APR)	**70 €**
Simulation retraite à la demande de l'employeur	**70 €**
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	**50 €**
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	**40 €**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 29 janvier 2025.
Le Maire,
Philippe JOUJON

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		23
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	23

Séance du 29 Janvier 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
03 FEV. 2025

DELIBERATION N° 12

***Date de la convocation** : 20 Janvier 2025* ***Date d'affichage** : 04 Février 2025*

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

***Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Bruno VIGOUROUX, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.*

***Représentés** : Mme Pauline SIMON donne pouvoir à M Gilles MALFRAIT, M Patrick OLLIER donne pouvoir à M Christian BOURDIOL, Mme Pascale BELLON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joelle FERRY.*

***Secrétaire de séance** : Mme Cécile MORZONE.*

OBJET : Fixation des indemnités

Vu l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que *« les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2123-20-1, 1er alinéa et l'article L2123-23 qui fixe le taux maximal pour le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2123-20-1, 1er alinéa et l'article L2123-24 qui fixe le taux maximal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire ;

Vu le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Considérant que la Commune de Vals près Le Puy compte une population totale de 3522 habitants (référence population au 1er janvier 2024),

Considérant la délibération N° 03 du 6 novembre 2024 fixant les indemnités,

Monsieur le Maire informe le conseil que, la Préfecture, par lettre d'observation du 10 janvier 2025, rappelle que l'entrée en vigueur des actes pris par les collectivités territoriales est subordonnée à leur transmission au contrôle de légalité et à leur publication. De ce fait, le versement des indemnités aux adjoints ne pouvait entrer en vigueur au 22 octobre 2024 comme indiqué dans la délibération initiale du 6 novembre 2024. Une jurisprudence vient confirmer le fait qu'une délibération ne peut décider le versement d'indemnités de fonctions que pour l'avenir.

Monsieur le Maire rappelle également, que conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT, les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Une délibération est nécessaire si l'on déroge à ce principe par fixation d'un taux différent.

Le montant maximum des indemnités pouvant être allouées aux adjoints est déterminé de la même façon que pour le Maire, en pourcentage de l'indice brut mensuel 1027 (soit 4 110,52€ mensuels).

Pour les communes de strate démographique 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal prévu par les textes est de 55 % pour le Maire, et 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ ***FIXE*** l'indemnité allouée aux six adjoints à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

✓ ***DIT*** que ces dépenses seront inscrites au budget 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 29 janvier 2025.
Le Maire,
Philippe JOUJON

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		23
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	23

Séance du 29 Janvier 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
03 FEV. 2025

DELIBERATION N° 13

***Date de la convocation** : 20 Janvier 2025* ***Date d'affichage** : 04 Février 2025*

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

***Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Bruno VIGOUROUX, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.*

***Représentés** : Mme Pauline SIMON donne pouvoir à M Gilles MALFRAIT, M Patrick OLLIER donne pouvoir à M Christian BOURDIOL, Mme Pascale BELLON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joelle FERRY.*

***Secrétaire de séance** : Mme Cécile MORZONE.*

OBJET : Décisions prises par le Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. **C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués**, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Ainsi, les décisions (numéro 207 à 208) prises entre le 26 novembre 2024 et le 19 décembre 2024) sont récapitulées ci-après.

ANNÉE 2024

- **Le 26/11/2024 - DECISION 207 :**

Autorisation à Monsieur le Maire à signer les bons de commande pour la fourniture, la pose et le raccordement des illuminations 2024 :

- Société Blachère Illuminations pour un montant de 15 186,00 € HT soit 18 223,20 € TTC,
- Société EECS pour un montant de 6 362 € HT soit 7 634,40 € TTC.

- **Le 19/12/2024 - DECISION 208 :**

Autorisation d'effectuer les transferts de crédits suivants :

VALS PRÈS-LE PUY

BUDGET PRINCIPAL 2024

ANNEE : 2024

DEPÉNSES					RECETTES				
CHAPITRE	Article et libéllé	Objet	Diminution	Augmentation	CHAPITRE	Article et libéllé	Objet	Diminution	Augmentation
Investissement									
21	21311	Déplacement de Crédit	0,40 €						
13	1348	Rajout de Crédit		0,40 €					
		Sous Total chapitre	0,40 €	0,40 €			*Sous Total chapitre*	*0,00*	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENCE			0,40	0,40 €	*TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES*			0,00	0,00 €
		TOTAL	0,00 €				TOTAL	0,00 €	

Désignation de la collectivité
Vals-près-Le Puy

Comptable assignataire

Signature
19 décembre 2024
A Vals-près-Le Puy
Le Maire
Philippe JOUJON

Le Conseil Municipal :

✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 06 novembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals, le 29 JANVIER 2025
Le Maire, Philippe JOUJON

MAIRIE de VALS près LE PUY (Haute-Loire)